

TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

DECLARATION DE CESSATION TOTALE D'ACTIVITE

DU / /2020 AU / /2020

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Identification du destinataire	Nom ou dénomination du REDEVABLE	
	Adresse	

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période

N° d'identification de l'entreprise (SIREN) | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire | | | | | | | | | | | | | | | |

Nombre d'établissements assujettis aux TGAP mentionnées ci-dessous

R 17

1 - TGAP Emissions de substances polluantes ¹	D620	
2 - TGAP Huiles et préparations lubrifiantes	D635	
3 - TGAP Lessives et préparations assimilées	D650	
4 - TGAP Matériaux d'extraction	D665	
5 - Déduction acompte dû au titre de 2020 ²		
6 - Total TGAP due au titre de 2020 [si 1 + 2 + 3 + 4 - 5 ≥ 0]		
7 - Ou Excédent TGAP 2020 [si 1 + 2 + 3 + 4 - 5 < 0]		
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case ci-contre		<input type="checkbox"/>

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondi s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont ramenées à l'euro inférieur, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date : Signature :	Somme :	Date :	Pénalités
Téléphone :		N° PEC	Taux 5 % - 10 % D 629 9005
		N° d'opération	Taux 0,2 % D 709 - D 719 9006
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>			Taux % 9007
Paiement par chèque : <input type="checkbox"/>			
			Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TGAP.

I- Émissions de substances polluantes dans l'atmosphère						
	Mode de détermination³	Opérations réalisées en 2020 (tonnes)	Tarifs 2020 (€/tonne ou €/kg)	Unité	TGAP due au titre de 2020	
		A	C		D	
Substances taxables :						
Oxydes de soufre et autres composés soufrés			144,08	€/t		
Acide chlorhydrique			49,04	€/t		
Protoxyde d'azote			73,58	€/t		
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote			173,91	€/t		
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et COV			144,08	€/t		
Poussières totales en suspension (PTS)			275,28	€/t		
Arsenic			529,65	€/kg		
Sélénium			529,65	€/kg		
Mercuré			1059,29	€/kg		
Benzène			5,3	€/kg		
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)			52,97	€/kg		
Plomb			10,39	€/kg		
Zinc			5,2	€/kg		
Chrome			20,79	€/kg		
Cuivre			5,2	€/kg		
Nickel			103,95	€/kg		
Cadmium			519,78	€/kg		
Vanadium			5,2	€/kg		
		TOTAL des lignes ci-dessus (D)				
		DONS à déduire⁴(B)				
		TOTAL Émissions polluantes (E)				

³ Pour chaque polluant indiquer le mode de détermination des émissions au moyen des lettres suivantes : ME (mesures des émissions), BM (bilans des matières), FE (facteurs démissions), CO (corrélation) et AU (autres).

⁴ La déduction des dons de la taxe due s'exerce, par installation, dans la limite de 171 000 euros ou à concurrence de 25 % des cotisations de taxe due.

II-HUILES, LUBRIFIANTS et préparations lubrifiantes ⁵

Montant suspendu en € : <input type="text"/>			
Bénéficiaire d'une procédure de suspension de TGAP	Opérations réalisées en 2020 (tonnes)	Tarifs 2020 (€/tonne)	TGAP due au titre de 2020
Références de l'autorisation :			
Faits générateurs :	A	C	A x C
– Livraisons de lubrifiants repris à l'annexe I du décret n°99-508 du 17 juin 1999		49,94	
– Utilisation d'huiles et préparations lubrifiantes produisant des huiles usagées		49,94	
– Utilisation d'huiles à usage perdu		49,94	
		TOTAL Huiles (F)	

III- LESSIVES et préparations assimilées ⁶

Montant suspendu en € : <input type="text"/>			
Bénéficiaire d'une procédure de suspension de TGAP	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarifs 2020 (€/tonne)	TGAP due au titre de 2020
Références de l'autorisation :			
Produits assujettis (NC) dont la teneur en phosphate :	A	C	A x C
– est inférieure à 5 % du poids (y compris poids = 0 %)		44,81	
– est comprise entre 5 % et 30 % du poids		193,03	
– est supérieure à 30 % en poids		321,73	
		TOTAL Lessives (G)	

IV- MATERIAUX D'EXTRACTION

Montant suspendu en € : <input type="text"/>			
Bénéficiaire d'une procédure de suspension de TGAP	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarifs 2020 (€/tonne)	TGAP due au titre de 2020
Références de l'autorisation :			
Matériaux d'extraction assujettis :	A	C	A x C
– Première livraison de matériaux d'extraction		0,20	
– Première utilisation de matériaux d'extraction		0,20	
		TOTAL Matériaux d'extraction (H)	

5 À compter de 2020, les redevables de la TGAP huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes doivent tenir à disposition un état récapitulatif des quantités de lubrifiants assujettis par code CPL. Cet état récapitulatif n'a pas à être joint à la déclaration.

6 À compter de 2020, les redevables de la TGAP lessives et préparations assimilées doivent tenir à disposition un état récapitulatif des quantités de produits assujettis par nomenclature NC 8 (année 2020)- soit 34022090, 34029090, 38091010 et 38099100. Cet état récapitulatif n'a pas à être joint à la déclaration.